



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 26 février 2024 - 20h30*

**COMPTE RENDU**

**Étaient présents :**

M. Fabien VERDIER, **président.**

MM. Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, MM. Didier HUGUET et Franck MARCHAND, **vice-présidents.**

Mmes Aby BEZET, Florence BRIAND et Martine PROFETI, M. Jean-Luc GRARE, **conseillers communautaires membres du bureau.**

MM. Hugues d'AMÉCOURT et Bertrand ARBOGAST, Mme Danielle BOITEL, MM. Philippe BROCHARD et François BROSSE, Mmes Danièle CARROUGET, Carole DORMEAU et Brigitte JANNEQUIN, M. Bruno JORRY, Mme Danièle GAUDARD, MM. Jean-Marc GAUDICHAU, Tony LEVERD et Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2024-039 à la délibération n° 2024-054, Mme Aurélie RENOUE, M. Sébastien TRÉCUL, **conseillers communautaires titulaires.**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAU ;  
M. Guy LECAILLE, conseiller communautaire suppléant, représentant M. François MALZERT.

**Étaient excusés :**

M. Philippe MASSON, vice-président, pouvoir à M. Marc KIBLOFF ;  
Mme Élisabeth MEYBLUM, vice-présidente, pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT ;  
Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;  
M. Jean-Yves PANAI, vice-président, pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST ;  
Mme Arlette LECOUSTRE, membre du bureau, pouvoir à Mme Florence BRIAND ;  
Mme Marie-Dominique PINOS, membre du bureau, pouvoir à M. Tony LEVERD ;  
M. Didier RENVOISÉ, membre du bureau, pouvoir à M. Hugues d'AMÉCOURT ;  
Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Martine PROFETI ;  
Mme Mihaela BLANLCEIL, conseillère communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER ;  
M. Richard BENAYOUN, conseiller communautaire, pouvoir à M. Olivier LECOMTE ;  
M. Gérard CARRUELLE, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Gaëlle CHASSELOUP ;  
M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire, pouvoir à M. Michel BOISSIÈRE ;  
M. Didier NEVEU, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Paul BOUDET ;  
Mme Jocelyne NICOL, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Danielle BOITEL ;  
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Danièle GAUDARD ;  
M. Nazim KUZUOGLU, vice-président ;  
M. Frédéric BOIRÉ, Mme Ghizlan CHOUAYB, M. Joël FERRÉ, Mme Marianne FERRÉ, M. Jérôme LECLERC, M. Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2024-031 à la délibération n° 2024-038, Mmes Carole PÉRET et Marie-Laure RENVOIZÉ, M. Christophe SEIGNEURET, conseillers communautaires.  
Mme Anne GENNESSEAU, conseillère communautaire, représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;  
M. François MALZERT, conseiller communautaire, représenté par M. Guy LECAILLE ;  
MM. Fabrice BABIN, Pascal BULOIS et Jean-Michel FAUCHER, Mmes Julie GERNEZ et Anne-Marie de la ROULIÈRE, M. René SOLLET, conseillers communautaires suppléants.

**Secrétaire de séance :** M. Franck MARCHAND

---

**Rapporteur : M. le Président**

**2024-031 : Administration générale - Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2023 - Approbation**

### **Rapport**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 a été annexé au présent rapport.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

### **Décision**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

**Rapporteur : M. le Président**

**2024-032 : Administration générale - Installation d'une conseillère communautaire**

### **Rapport**

Il est rappelé que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 25 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Par lettre du 5 février 2024, le préfet d'Eure-et-Loir a accepté la démission de ses mandats d'élus municipal et communautaire de Mme Hanane TAG, conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun.

Cette démission a été effective dès sa réception, en application des articles L. 2121-4 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une commune de 1 000 habitants et plus disposant d'un siège de conseiller communautaire, s'appliquent les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral :

*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal [...] pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal [...] de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

Il ressort de ces dispositions que Mme Ghizlan CHOUAYB est désormais conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun.

### **Proposition**

Il convient de déclarer installée dans ses fonctions de conseillère communautaire Mme Ghizlan CHOUAYB, au titre de la commune de Châteaudun.

### **Décision**

Le conseil communautaire déclare installée dans ses fonctions de conseillère communautaire Mme Ghizlan CHOUAYB, au titre de la commune de Châteaudun.

**Rapporteur : M. le Président**

## **2024-033 : Administration générale - Élection d'un membre du bureau**

### **Rapport**

Par délibération n° 2020-142 du 15 juillet 2020, la composition du bureau communautaire a été déterminée de la manière qui suit : vingt-trois membres, soit le président, quatorze vice-présidents et huit autres membres.

Par délibération n° 2020-162 du même jour, le conseil communautaire a élu comme membre du bureau M. Bruno PERRY.

Consécutivement à la démission de ce dernier de son mandat de conseiller municipal, induisant sa démission de son mandat de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement comme membre du bureau.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Il est rappelé que par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a notamment décidé que chaque membre du bureau serait invité aux réunions des commissions thématiques du Grand Châteaudun, les vice-présidents et conseillers communautaires délégués étant membres de droit de la commission compétente pour traiter les questions pour lesquelles ils ont reçu une délégation de fonction.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre du bureau communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Danièle CARROUGET.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a déposé son bulletin dans l'urne, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de votants :	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nombre de bulletins blancs :	4
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Danièle CARROUGET 40 voix

Mme Danièle CARROUGET ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau.

**Rapporteur : M. le Président**

## **2024-034 : Administration générale - Commissions communautaires - Désignation de membres**

### **Rapport**

Il est rappelé que par délibération n° 2020-169 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer quatre commissions thématiques permanentes :

- une commission *développements*, ayant notamment pour mission de traiter du développement économique, du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture, du développement et de la promotion touristique ;

- une commission *territoire et ruralité*, ayant notamment pour mission de traiter de l'aménagement numérique, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat, des transports et des mobilités, de l'action foncière, de l'accueil des gens du voyage, de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la collecte et du traitement des déchets, de l'énergie ;
- une commission *population*, ayant notamment pour mission de traiter de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des équipements culturels, des animations culturelles, des équipements sportifs, de l'action sociale, des aînés, de la santé ;
- une commission *moyens-ressources*, ayant notamment pour mission de traiter des finances (budgets, fiscalité), des ressources humaines, des moyens généraux et de la logistique, de l'administration générale.

Ces instances sont prévues et organisées par les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à la communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, qui permettent au conseil communautaire de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil communautaire a arrêté comme suit les principes de composition de chaque commission :

- commune de Châteaudun : cinq membres,
- commune de Cloyes-les-Trois-Rivières : quatre membres,
- commune de Vald'Yerre : trois membres,
- commune de Brou : trois membres,
- pour les autres communes : deux membres.

Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres. Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués sont membres de droit de la commission compétente pour traiter des questions pour lesquelles ils ont reçu une délégation de fonction, et chaque membre du bureau communautaire est invité aux réunions des commissions ainsi instituées.

Il est rappelé par ailleurs que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 25 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Or,

- des élections partielles se sont tenues le 26 novembre 2023 à Yèvres. Il en ressort que Mme Danièle CARROUGET, élue maire le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et M. Sébastien TRÉCUL, élu premier adjoint le même jour, sont désormais conseillers communautaires issue de la commune de Yèvres. La composition du conseil municipal d'Yèvres a donc changé ;
- par lettre du 5 février 2024, le préfet d'Eure-et-Loir a accepté la démission de ses mandats d' élu municipal et communautaire de Mme Hanane TAG, conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun.

En conséquence, il convient d'actualiser la composition des commissions communautaires *développements, territoire et ruralité, population et moyens-ressources*.

La commune d'Yèvres propose :

- pour la commission *développements*, Mme Danièle CARROUGET et M. Pascal BONNET ;
- pour la commission *territoire et ruralité*, Mme Danièle CARROUGET et M. Pascal BONNET ;
- pour la commission *moyens-ressources*, Mme Danièle CARROUGET et M. Sébastien TRÉCUL ;
- pour la commission *population*, Mme Danièle CARROUGET et M. Sébastien TRÉCUL.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de membres des quatre commissions thématiques permanentes :

- *développements*,
- *territoire et ruralité*,
- *population*,
- *moyens-ressources*.

**Membres désignés par délibérations n° 2020-266 du 29 septembre 2020, n° 2021-103 du 10 mai 2021,  
n° 2022-115 du 16 mai 2022, 2022-342 du 12 décembre 2022**

<b>Commission développements</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitar	
Mme Béatrice COURE	Villemauray	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoche-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Vald'Yerre	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Vald'Yerre	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoche-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemauray	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
M. Jean-Philippe MALHERBE	Yèvres	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Vald'Yerre	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitar	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemauray	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
Mme Adeline VAMBRE	Dampierre-sous-Brou	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	



<b>Commission territoire et ruralité</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Samuel BOISSEAU	Yèvres	
M. François BROSSE	Vald'Yerre	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoches-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Julie GERNEZ	Villemaury	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLOTIN	Saint-Christophe	
Mme Cathy HAUDEBOURG	Conie-Molitard	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoches-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Vald'Yerre	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Michel PERRAULT	Villemaury	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitard	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	

<b>Commission moyens et ressources</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	Finances
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
Mme Anne-Sophie ALLANIC	Marboué	
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Isabelle BAILLET	Vald'Yerre	
M. Richard BENAYOUN	Vald'Yerre	
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	
M. André BRAULT	Dampierre-sous-Brou	
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	
M. Philippe BROCHARD	Donnemain-Saint-Mamès	
M. Claude BROCHIER	Villemaury	
Mme Valérie DORMONT	Vald'Yerre	
M. Cyril DURUPT	Villemaury	
M. Gilles FONTAINE	Gohory	
M. Jacques FAUCONNIER	Thiville	
Mme Christine GARCIA	La Chapelle-du-Noyer	
M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun	
Mme Anne GENNESSEAU	Conie-Molliard	
Mme Marie-Claude JAULNEAU	La Bazoche-Gouet	
M. Jérôme LECLERC	Villemaury	
M. Didier LEMOINE	Châteaudun	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. François MALZERT	Gohory	
M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray	
M. Thierry MARTIN	Châteaudun	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Marie-Claire PILON	Brou	
Mme Aurélie RENO	Brou	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Dominique SALVY	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Sophie SEVIN	La Bazoche-Gouet	
M. Laurent SIMON	Yèvres	
Mme Elisabeth TOUCHE	Conie-Molliard	
M. Sébastien TRÉCUL	Yèvres	

<b>Commission population</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Petite enfance, famille, enfance, âgés
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	Promotion de la santé
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	Promotion de l'offre culturelle du territoire
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	Promotion des sports et des associations
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	Grands équipements
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	École de musique
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Jean-Claude BELFORT	Dampierre-sous-Brou	
Mme Lorraine BINET	Logron	
Mme Mihaela BLANLŒIL	Châteaudun	
Mme Danièle BOITEL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Denis BOURGEOIS	Moulhard	
M. Laurent BROUARD	Brou	
Mme Danièle CARROUGET	Yèvres	
M. Gérard CARRUELLE	Saint-Christophe	
Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitar	
Mme Marie CATHERINOT	Jallans	
Mme Aurélie DAIN	La Bazoches-Gouet	
Mme Christine DEPOORTER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Carole DORMEAU	Vald'Yerre	
Mme Kathleen DUMANS	Thiville	
Mme Nelly DUMANT	Gohory	
M. Jean-Michel GAUCHARD	Villampuy	
Mme Véronique GAUTRON	Villemauray	
Mme Céline GISKA	Dampierre-sous-Brou	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gilles LALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Carine LANNET	La Chapelle-du-Noyer	
M. Loïc LEGRAND	La Bazoches-Gouet	
Mme Jocelyne LEROY	Logron	
Mme Aurélie MAY	Vald'Yerre	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
Mme Chantal NORMAND	Thiville	
Mme Martine NORMAND-PELCHAT	Villemauray	
M. Christian RENARD	Villemauray	
Mme Anne-Sophie RIVIÈRE	Marboué	
Mme Chrystelle ROCHETTE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Corinne ROLLAND	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Christine ROPARS	Jallans	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Nathalie SALIN	Brou	
Mme Virginie SAMSON	Marboué	
Mme Anne-Laure SAUCE	Gohory	
M. Christophe SEIGNEURET	Châteaudun	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
M. Laurent SIMON	Yèvres	
M. Sofiane SOHBI BALLAG	Châteaudun	
Mme Agnès TERRIER	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Françoise THIRARD	Brou	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitar	

## Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- pour la commission *développements*, Mme Danièle CARROUGET et M. Pascal BONNET ;
- pour la commission *territoire et ruralité*, Mme Danièle CARROUGET et M. Pascal BONNET ;
- pour la commission *moyens-ressources*, Mme Danièle CARROUGET et M. Sébastien TRÉCUL ;
- pour la commission *population*, Mme Danièle CARROUGET et M. Sébastien TRÉCUL.

## Membres désignés

<b>Commission développements</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAIIS	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Mme Danièle CARROUGET	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Pascal BONNET	Yèvres	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitar	
Mme Béatrice COURE	Villemaury	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoches-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Vald'Yerre	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Vald'Yerre	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoches-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemaury	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Vald'Yerre	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitar	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemaury	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Adeline VAMBRE	Dampierre-sous-Brou	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	

<b>Commission territoire et ruralité</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Mme Danièle CARROUGET	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Pascal BONNET	Yèvres	
M. François BROUSSE	Vald'Yerre	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoches-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Julie GERNEZ	Villemaury	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLOTIN	Saint-Christophe	
Mme Cathy HAUDEBOURG	Conie-Molitar	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoches-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Vald'Yerre	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Michel PERRAULT	Villemaury	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitar	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	

<b>Commission moyens et ressources</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	Finances
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Mme Danièle CARROUGET	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
Mme Anne-Sophie ALLANIC	Marboué	
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Isabelle BAILLET	Vald'Yerre	
M. Richard BENAYOUN	Vald'Yerre	
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	
M. André BRAULT	Dampierre-sous-Brou	
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	
M. Philippe BROCHARD	Donnemain-Saint-Mamès	
M. Claude BROCHIER	Villemaury	
Mme Valérie DORMONT	Vald'Yerre	
M. Cyril DURUPT	Villemaury	
M. Gilles FONTAINE	Gohory	
M. Jacques FAUCONNIER	Thiville	
Mme Christine GARCIA	La Chapelle-du-Noyer	
M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun	
Mme Anne GENNESSEAUX	Conie-Molitard	
Mme Marie-Claude JAULNEAU	La Bazoche-Gouet	
M. Jérôme LECLERC	Villemaury	
M. Didier LEMOINE	Châteaudun	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. François MALZERT	Gohory	
M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray	
M. Thierry MARTIN	Châteaudun	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Marie-Claire PILON	Brou	
Mme Aurélie RENO	Brou	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Dominique SALVY	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Sophie SEVIN	La Bazoche-Gouet	
Mme Elisabeth TOUCHE	Conie-Moliatrd	
M. Sébastien TRÉCUL	Yèvres	

<b>Commission population</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Petite enfance, famille, enfance, âgés
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	Promotion de la santé
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	Promotion de l'offre culturelle du territoire
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	Promotion des sports et des associations
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	Grands équipements
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	École de musique
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Mme Danièle CARROUGET	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Jean-Claude BELFORT	Dampierre-sous-Brou	
Mme Lorraine BINET	Logron	
Mme Mihaela BLANLCEIL	Châteaudun	
Mme Danièle BOITEL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Denis BOURGEOIS	Moulhard	
M. Laurent BROUARD	Brou	
M. Gérard CARRUELLE	Saint-Christophe	
Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard	
Mme Marie CATHERINOT	Jallans	
Mme Aurélie DAIN	La Bazoche-Gouet	
Mme Christine DEPOORTER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Carole DORMEAU	Vald'Yerre	
Mme Kathleen DUMANS	Thiville	
Mme Nelly DUMANT	Gohory	
M. Jean-Michel GAUCHARD	Villampuy	
Mme Véronique GAUTRON	Villemauray	
Mme Céline GISKA	Dampierre-sous-Brou	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gilles LALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Carine LANNET	La Chapelle-du-Noyer	
M. Loïc LEGRAND	La Bazoche-Gouet	
Mme Jocelyne LEROY	Logron	
Mme Aurélie MAY	Vald'Yerre	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
Mme Chantal NORMAND	Thiville	
Mme Martine NORMAND-PELCHAT	Villemauray	
M. Christian RENARD	Villemauray	
Mme Anne-Sophie RIVIÈRE	Marboué	
Mme Chrystelle ROCHETTE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Corinne ROLLAND	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Christine ROPARS	Jallans	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Nathalie SALIN	Brou	
Mme Virginie SAMSON	Marboué	
Mme Anne-Laure SAUCE	Gohory	
M. Christophe SEIGNEURET	Châteaudun	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
M. Sofiane SOHBI BALLAG	Châteaudun	
Mme Agnès TERRIER	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Françoise THIRARD	Brou	
M. Sébastien TRECUL	Yèvres	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitard	



**Rapporteur : M. le Président**

**2024-035 : Administration générale - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des membres**

### **Rapport**

Par délibération n° 2020-172 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire :

- a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI) ;
- a arrêté comme suit la composition de cette instance :
  - commune de Châteaudun : quatre membres titulaires et quatre suppléants,
  - commune de Cloyes-les-Trois-Rivières : trois membres titulaires et trois suppléants,
  - commune de Vald'Yerre : deux membres titulaires et deux suppléants,
  - commune de Brou : deux membres titulaires et deux suppléants,
  - pour les communes de moins de 3 000 habitants - soit, en 2020, dix-neuf communes : un membre titulaire et un suppléant ;
- dit que les membres de la commission seront nominativement désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition des communes, chacune pour ce qui la concerne.

Après proposition des communes, il a été procédé à la désignation des membres de la CLECT par délibérations n° 2020-173 du 30 juillet 2020, n° 2021-103 du 10 mai 2021 et n° 2021-233 du 27 septembre 2021.

Depuis, des élections partielles se sont tenues le 26 novembre 2023 à Yèvres. La composition du conseil municipal d'Yèvres a donc changé et il convient de désigner à nouveau un membre titulaire et un membre suppléant issus de cette commune pour siéger à la CLECT.

Par ailleurs, il convient de remplacer au sein de cette instance M. Pascal TOUSSAINT, qui avait été désigné en 2020 comme membre suppléant au titre de la commune de Marboué.

**Membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) désignés par délibérations  
n° 2020-173 du 30 juillet 2020, n° 2021-103 du 10 mai 2021 et n° 2021-233 du 27 septembre 2021**

Commune	Membres de la CLECT	
	Titulaires	Suppléants
La Bazoche-Gouet	M. Jean-Paul <b>BOUDET</b>	Mme Sophie <b>SEVIN</b>
Brou	M. Philippe <b>MASSON</b>	M. Xavier <b>BAUCHET</b>
	M. Marc <b>KIBLOFF</b>	Mme Aurélie <b>RENOU</b>
La Chapelle-du-Noyer	Mme Martine <b>PROFETI</b>	M. Christian <b>PATY</b>
Chapelle-Guillaume	M. Joël <b>FERRÉ</b>	Mme Anne-Marie de <b>LA ROULIÈRE</b>
Châteaudun	M. Fabien <b>VERDIER</b>	Mme Florence <b>BRIAND</b>
	M. Didier <b>HUGUET</b>	M. Nicolas <b>BELHOMME</b>
	Mme Mihaela <b>BLANLŒIL</b>	Mme Arlette <b>LECOUSTRE</b>
	M. Pascal <b>BEAUVILLAIN</b>	M. Frédéric <b>BOIRÉ</b>
Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Dominique <b>SALVY</b>	M. Didier <b>RENVOISÉ</b>
	M. Hugues d' <b>AMÉCOURT</b>	M. Jean-Yves <b>DEBALLON</b>
	M. Philippe <b>GASSELIN</b>	M. Emmanuel <b>LUTTAUD</b>
Commune nouvelle d'Arrou	M. Franck <b>MARCHAND</b>	Mme Isabelle <b>BAILLET</b>
	M. Jérôme <b>MASSOT</b>	M. Anne-Charles de <b>GONTAUT-BIRON</b>
Conie-Molitard	Mme Anne <b>GENNESSEAUX</b>	M. Michel <b>BOISSIÈRE</b>
Dampierre-sous-Brou	Mme Adeline <b>VAMBRE</b>	M. Tony <b>LEVERD</b>
Donnemain-Saint-Mamès	M. Philippe <b>BROCHARD</b>	M. Jean-Marcel <b>BERNET</b>
Gohory	M. François <b>MALZERT</b>	M. Guy <b>LECAILLE</b>
Jallans	M. Olivier <b>LECOMTE</b>	Mme Christine <b>ROPARS</b>
Logron	Mme Marie-Laure <b>RENVOIZÉ</b>	M. Fabrice <b>BABIN</b>
Marboué	Mme Gaëlle <b>CHASSELOUP</b>	M. Pascal <b>TOUSSAINT</b>
Moléans	M. Jean-Luc <b>GRARE</b>	M. Bruno <b>BROCHARD</b>
Moulhard	M. Didier <b>NEVEU</b>	M. Jean-Michel <b>FAUCHER</b>
Saint-Christophe	M. Gérard <b>CARRUELLE</b>	M. René <b>SOLLET</b>
Saint-Denis-Lanneray	M. Jean-Yves <b>PANAIS</b>	M. Sébastien <b>MARCHAND</b>
Thiville	M. Bruno <b>JORRY</b>	M. Christian <b>COLOMBE</b>
Unverre	Mme Marie-Dominique <b>PINOS</b>	M. Nicolas <b>LIGNEAU</b>
Villampuy	M. Vincent <b>LHOPITEAU</b>	M. Roger <b>DAVIAU</b>
Villemaury	M. Jérôme <b>LECLERC</b>	M. Cyril <b>DURUPT</b>
Yèvres	M. Bruno <b>PERRY</b>	M. Sébastien <b>TRÉCUL</b>

La commune d'Yèvres propose Mme Danièle CARROUGET comme membre titulaire et M. Sébastien TRÉCUL comme membre suppléant. La commune de Marboué propose Mme Anne-Sophie ALLANIC comme membre suppléant.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- au titre de la commune d'Yèvres, Mme Danièle CARROUGET comme membre titulaire et M. Sébastien TRÉCUL comme membre suppléant ;
- au titre de la commune de Marboué, Mme Anne-Sophie ALLANIC comme membre suppléant.

## Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- au titre de la commune d'Yèvres, Mme Danièle CARROUGET comme membre titulaire et M. Sébastien TRÉCUL comme membre suppléant ;
- au titre de la commune de Marboué, Mme Anne-Sophie ALLANIC comme membre suppléant.

### Membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Commune	Membres de la CLECT	
	Titulaires	Suppléants
La Bazoche-Gouet	M. Jean-Paul BOUDET	Mme Sophie SEVIN
Brou	M. Philippe MASSON	M. Xavier BAUCHET
	M. Marc KIBLOFF	Mme Aurélie RENO
La Chapelle-du-Noyer	Mme Martine PROFETI	M. Christian PATY
Chapelle-Guillaume	M. Joël FERRÉ	Mme Anne-Marie de LA ROULIÈRE
Châteaudun	M. Fabien VERDIER	Mme Florence BRIAND
	M. Didier HUGUET	M. Nicolas BELHOMME
	Mme Mihaela BLANLCEIL	Mme Arlette LECOUSTRE
	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Frédéric BOIRÉ
Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Dominique SALVY	M. Didier RENVOISÉ
	M. Hugues d'AMÉCOURT	M. Jean-Yves DEBALLON
	M. Philippe GASSELIN	M. Emmanuel LUTTAUD
Commune nouvelle d'Arrou	M. Franck MARCHAND	Mme Isabelle BAILLET
	M. Jérôme MASSOT	M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON
Conie-Molitar	Mme Anne GENNESSEAUX	M. Michel BOISSIÈRE
Dampierre-sous-Brou	Mme Adeline VAMBRE	M. Tony LEVERD
Donnemain-Saint-Mamès	M. Philippe BROCHARD	M. Jean-Marcel BERNET
Gohory	M. François MALZERT	M. Guy LECAILLE
Jallans	M. Olivier LECOMTE	Mme Christine ROPARS
Logron	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	M. Fabrice BABIN
Marboué	Mme Gaëlle CHASSELOUP	Mme Anne-Sophie ALLANIC
Moléans	M. Jean-Luc GRARE	M. Bruno BROCHARD
Moulhard	M. Didier NEVEU	M. Jean-Michel FAUCHER
Saint-Christophe	M. Gérard CARRUELLE	M. René SOLLET
Saint-Denis-Lanneray	M. Jean-Yves PANAI	M. Sébastien MARCHAND
Thiville	M. Bruno JORRY	M. Christian COLOMBE
Unverre	Mme Marie-Dominique PINOS	M. Nicolas LIGNEAU
Villampuy	M. Vincent LHOPITEAU	M. Roger DAVIAU
Villemaury	M. Jérôme LECLERC	M. Cyril DURUPT
Yèvres	Mme Danièle CARROUGET	M. Sébastien TRÉCUL

Rapporteur : M. le Président

**2024-036 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat mixte de l'Ozanne - Actualisation**

**Rapport**

Le Grand Châteaudun adhère au syndicat mixte de l'Ozanne en représentation-substitution des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, Unverre et Yèvres, du fait des dispositions combinées de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* et du II de l'article L. 5214-21 du même code, qui prévoient que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Le syndicat est aujourd'hui constitué entre trois adhérentes, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la communauté de communes du Bonnevalais et la commune de Dangeau.

La composition actuelle du comité du syndicat résulte de l'arrêté préfectoral arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019032-0001 du 1er février 2019.

Dans ce cadre, par délibérations n° 2020-186 du 30 juillet 2020, n° 2022-32 du 7 février 2022 et n° 2022-343 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a désigné treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne, et autorisé les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

**Syndicat mixte de l'Ozanne**  
**Représentants désignés par délibérations n° 2020-186 du 30 juillet 2020,**  
**n° 2022-32 du 7 février 2022 et n° 2022-343 du 15 décembre 2022**

Treize titulaires	Quatre suppléants
M. Samuel BOISSEAU	M. Alain DUMAND
M. Pascal BULOIS	Mme Aurélie LACROIX
M. Patrick CAILLARD	M. Philippe MASSON
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Julien SALMON
M. Patrick DEBUSNE	
M. David HOUDIÈRE	
Mme Patricia HUET	
M. Marc KIBLOFF	
M. Tony LEVERD	
M. François MALZERT	
M. Didier NEVEU	
M. Bruno PERRY	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	

Depuis, des élections partielles se sont tenues le 26 novembre 2023 à Yèvres. La composition du conseil municipal d'Yèvres a donc changé.

Le syndicat mixte de l'Ozanne, constitué d'une commune et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La commune d'Yèvres propose Mme Danièle CARROUGET et M. Alain DUMAND comme représentants titulaires et M. Stéphane RAIMBERT comme représentant suppléant.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1<sup>er</sup> octobre 2015, page 2309).

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne.

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Danièle CARROUGET et M. Alain DUMAND comme représentants titulaires et M. Stéphane RAIMBERT comme représentant suppléant, pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne

#### Représentants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne

Treize titulaires	Quatre suppléants
M. Pascal BULOIS	Mme Aurélie LACROIX
M. Patrick CAILLARD	M. Philippe MASSON
Mme Danièle CARROUGET	M. Stéphane RAIMBERT
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Julien SALMON
M. Patrick DEBUSNE	
M. Alain DUMAND	
M. David HOUDIÈRE	
Mme Patricia HUET	
M. Marc KIBLOFF	
M. Tony LEVERD	
M. François MALZERT	
M. Didier NEVEU	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	

Rapporteur : M. le Président

**2024-037 : Administration générale - Représentation du Grand Châteaudun au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) - Actualisation**

**Rapport**

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 15 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Les représentants titulaires et suppléants du Grand Châteaudun au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) ont été désignés par délibérations n° 2020-178 du 30 juillet 2020, n° 2022-59 du 14 mars 2022 et n° 2023-079 du 3 avril 2023.

**Représentants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) par délibérations n° 2020-178 du 30 juillet 2020, n° 2021-103 du 10 mai 2021, n° 2022-59 du 14 mars 2022 et n° 2023-079 du 3 avril 2023**

Vingt-cinq titulaires	Vingt-cinq suppléants
M. Hugues d'AMÉCOURT	M. Pascal BEAUVILLAIN
M. Bertrand ARBOGAST	Mme Aby BEZET
M. Jean-Claude BELFORT	M. Denis BOURGEOIS
M. Nicolas BELHOMME	M. Philippe BROCHARD
M. Samuel BOISSEAU	M. Joël CHAMPION
M. Michel BOISSIÈRE	M. Bruno CHARTIER
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Jean-Pierre CHEVALLIER
M. Jean-Marie DEVIMEUX	M. Fabrice DAVID
M. Philippe GASSELIN	M. Alain DUMAND
M. Éric GRENAUDOU	M. Gilles GALLIENNE
M. Jean-Marc HALLOUIN	Mme Magali HERMELINE
M. David JOSEPH	M. Gilles LALLIER
M. Guy LECAILLE	M. Tony LEVERD
M. Gérard LEGRET	M. Emmanuel LUTAUD
M. Didier LEMOINE	M. Sébastien MARCHAND
M. Nicolas LIGNEAU	M. Benoit MARTIN
M. Gérald MACHUREZ	Mme Sophie MAUGAS
M. Franck MARCHAND	Mme Annie MONTPEYROUX
M. Raphaël MERCERON	M. Dominique MUSSEAU
Mme Isabelle MIGNOT	M. Vincent NOUVELLON
M. Patrick MOULIN	M. Jean de REVIERS
Mme Jocelyne NICOL	M. Jean-Luc ROBLES
M. Jean-Yves PANAIS	M. Jean-Pierre SAILLARD
M. Jean-Michel PELLETIER	Mme Béatrice TOURY
M. Dominique SALVY	M. Denis TRIAU

Depuis, des élections partielles se sont tenues le 26 novembre 2023 à Yèvres. La composition du conseil municipal d'Yèvres a donc changé.

Il est rappelé que le SMAR Loir 28 est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La commune d'Yèvres propose M. Stéphane RAIMBERT comme représentant titulaire et M. Alain DUMAND comme représentant suppléant.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des membres des commissions ou des délégués au sein d'un comité syndical, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, il peut être procédé à ces désignations sans recours au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire en décide à l'unanimité.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

### **Décision**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Stéphane RAIMBERT comme représentant titulaire et M. Alain DUMAND comme représentant suppléant, afin de siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

**Représentants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte  
d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28)**

Vingt-cinq titulaires	Vingt-cinq suppléants
M. Hugues d'AMÉCOURT	M. Pascal BEAUVILLAIN
M. Bertrand ARBOGAST	Mme Aby BEZET
M. Jean-Claude BELFORT	M. Denis BOURGEOIS
M. Nicolas BELHOMME	M. Philippe BROCHARD
M. Michel BOISSIÈRE	M. Joël CHAMPION
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Bruno CHARTIER
M. Jean-Marie DEVIMEUX	M. Jean-Pierre CHEVALLIER
M. Philippe GASSELIN	M. Fabrice DAVID
M. Éric GRENADOU	M. Alain DUMAND
M. Jean-Marc HALLOUIN	M. Gilles GALLIENNE
M. David JOSEPH	Mme Magali HERMELINE
M. Guy LECAILLE	M. Gilles LALLIER
M. Gérard LEGRET	M. Tony LEVERD
M. Didier LEMOINE	M. Emmanuel LUTAUD
M. Nicolas LIGNEAU	M. Sébastien MARCHAND
M. Gérard MACHUREZ	M. Benoit MARTIN
M. Franck MARCHAND	Mme Sophie MAUGAS
M. Raphaël MERCERON	Mme Annie MONTPEYROUX
Mme Isabelle MIGNOT	M. Dominique MUSSEAU
M. Patrick MOULIN	M. Vincent NOUVELLON
Mme Jocelyne NICOL	M. Jean de REVIERS
M. Jean-Yves PANAIS	M. Jean-Luc ROBLES
M. Jean-Michel PELLETIER	M. Jean-Pierre SAILLARD
M. Stéphane RAIMBERT	Mme Béatrice TOURY
M. Dominique SALVY	M. Denis TRIAU

**Rapporteur : M. le Président**

**2024-038 : Administration générale - Représentation du Grand Châteaudun au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI) - Actualisation**

**Rapport**

Le Grand Châteaudun exerce depuis sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. L'exercice de cette compétence est délégué par la communauté de communes à trois syndicats mixtes :

- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, dont le siège est à Châteaudun.
- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou, dont le siège est à Nogent-le-Rotrou ;
- le syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), dont le siège est à Dangeau.



Le SICTOM BBI a été créé en 1969. À ce jour, sont adhérentes trois communautés de communes situées en Eure-et-Loir, pour une partie de leur territoire respectif, représentant plus de 27 000 habitants :

- la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Unverre et Yèvres ;
- la communauté de communes entre Beauce et Perche (siège : Illiers-Combray), pour Bailleau-le-Pin, Blandainville, Cernay, Charonville, Les Châtelliers-Notre-Dame, Épeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Illiers-Combray, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Mottereau, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Éman et Vieuvicq ;
- la communauté de communes du Bonnevalais (siège : Bonneval), pour Alluyes, Bonneval, Bouville, Dangeau, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Montharville, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Saumeray et Trizay-lès-Bonneval.

Les statuts du SICTOM BBI prévoient que chaque communauté de communes adhérente désigne pour siéger au comité syndical un délégué, plus deux par commune représentée, ainsi qu'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de titulaires.

En conséquence, le comité syndical du SICTOM BBI comprend soixante-treize délégués titulaires et autant de suppléants, répartis comme suit :

Communauté de communes	Nombre de communes représentées	Nombre de délégués	
		Titulaires	Suppléants
Grand Châteaudun	5	11	11
Entre Beauce et Perche	16	33	33
Bonnevalais	14	29	29
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>73</b>	<b>73</b>

Les représentants du Grand Châteaudun ont été désignés par délibération n° 2020-184 du 30 juillet 2020.

**Représentants titulaires et suppléants au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI) désignés par délibération n° 2020-184 du 30 juillet 2020**

Onze titulaires	Onze suppléants
M. Pascal BONNET	M. Laurent BROUARD
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Jérôme BRUNEAU
Mme Magali HERMELINE	Mme Danièle CARROUGET
Mme Stéphanie HOUSSAYE	Mme Nelly DUMANT
M. Tony LEVERD	M. Anthony FURET
M. Jean-Michel PELLETIER	Mme Christine LEPRINCE
M. Bruno PERRY	M. Gauthier LESEUR
Mme Anne-Laure SAUCE	M. Rudy PICHARD
Mme Hélène SERREAU	Mme Aurélie RENO
Mme Maryvonne THOUSEAU	M. Jean-Pierre SAILLARD
M. Frédéric TOMELIN	Mme Françoise THIRARD

Depuis, des élections partielles se sont tenues le 26 novembre 2023 à Yèvres. La composition du conseil municipal d'Yèvres a donc changé.

La commune d'Yèvres propose M. Pascal BONNET et Mme Danièle CARROUGET comme représentants titulaires et MM. Serge CALVET et Gauthier LESEUR comme représentants suppléants.

Le SICTOM BBI, constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1<sup>er</sup> octobre 2015, page 2309).

### Proposition

Il est proposé de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Grand Châteaudun, pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), et d'autoriser les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Pascal BONNET et Mme Danièle CARROUGET comme représentants titulaires et MM. Serge CALVET et Gauthier LESEUR comme représentants suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), et d'autoriser les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

#### Représentants titulaires et suppléants au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI)

Onze titulaires	Onze suppléants
M. Pascal <b>BONNET</b>	M. Laurent <b>BROUARD</b>
Mme Danièle <b>CARROUGET</b>	M. Jérôme <b>BRUNEAU</b>
M. Jean-Yves <b>DEBALLON</b>	M. Serge <b>CALVET</b>
Mme Magali <b>HERMELINE</b>	Mme Nelly <b>DUMANT</b>
Mme Stéphanie <b>HOUSSAYE</b>	M. Anthony <b>FURET</b>
M. Tony <b>LEVERD</b>	Mme Christine <b>LEPRINCE</b>
M. Jean-Michel <b>PELLETIER</b>	M. Gauthier <b>LESEUR</b>
Mme Anne-Laure <b>SAUCE</b>	M. Rudy <b>PICHARD</b>
Mme Hélène <b>SERREAU</b>	Mme Aurélie <b>RENOU</b>
Mme Maryvonne <b>THOUSEAU</b>	M. Jean-Pierre <b>SAILLARD</b>
M. Frédéric <b>TOMELIN</b>	Mme Françoise <b>THIRARD</b>

**Rapporteur : M. le Président**

**2024-039 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes du Grand Châteaudun au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique - Actualisation**

**Rapport**

La communauté de communes du Grand Châteaudun exerce depuis sa création la compétence facultative d'études et de création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, tels que visés par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus largement, en matière de technologies d'information et de communication (cf. arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, et statuts actuels approuvés par arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019).

Le Grand Châteaudun adhère au syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, créé le 12 octobre 2012 entre la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comme outil commun de pilotage et de mise en œuvre de la politique d'aménagement numérique.

Eure-et-Loir Numérique a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les Euréliens.

Le syndicat peut également exercer, à la condition que l'organe délibérant de l'un de ses membres le sollicite, la compétence en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) prévu à l'article L. 1425-2 du CGCT. Le département d'Eure-et-Loir lui a confié cette compétence par délibération du 14 décembre 2011.

Sont membres d'Eure-et-Loir Numérique :

- la région Centre-Val de Loire,
- le département d'Eure-et-Loir,
- la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- la communauté de communes du Bonnevalais,
- la communauté de communes du Grand Châteaudun,
- la communauté de communes du Pays Houdanais (siège : Houdan),
- la communauté de communes Entre Beauce et Perche (siège : Illiers-Combray),
- la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (siège : Épernon),
- la communauté de communes du Perche (siège : Nogent-le-Rotrou),
- la communauté de communes Cœur de Beauce (siège : Janville-en-Beauce),
- la communauté de communes Terres de Perche (siège : La Loupe),
- la communauté de communes des Forêts du Perche (siège : Senonches).

Les statuts d'Eure-et-Loir Numérique prévoient la participation aux travaux du syndicat de membres associés, qui ne peuvent prendre part aux délibérations du comité syndical ou du bureau qu'à titre consultatif. Sont membres associés :

- la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir,
- la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir,
- la chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir,
- le syndicat Énergie Eure-et-Loir,
- l'association des maires et présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir,
- la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel du département, à Chartres.

Les statuts d'Eure-et-Loir Numérique prévoient une représentation de ses membres comme suit :

		Nombre de délégués	
		Titulaires	Suppléants
Département d'Eure-et-Loir		10	10
Région Centre-Val de Loire		5	5
EPCI	Jusqu'à 9 999 habitants	1	1
	De 10 000 à 19 999 habitants	2	2
	De 20 000 à 29 999 habitants	3	3
	De 30 000 à 39 999 habitants	4	4
	De 40 000 à 49 999 habitants	5	5
	De 50 000 à 59 999 habitants	6	6
	De 60 000 à 69 999 habitants	7	7
	De 70 000 à 79 999 habitants	8	8
	De 80 000 à 89 999 habitants	9	9
	De 90 000 à 99 999 habitants	10	10
	De 100 000 à 109 999 habitants	11	11
	De 110 000 à 119 999 habitants	12	12
	De 120 000 à 129 999 habitants	13	13
	De 130 000 à 139 999 habitants	14	14
De 140 000 à 149 999 habitants	15	15	
Plus de 150 000 habitants		16	16

Le Grand Châteaudun a donc désigné cinq titulaires et cinq suppléants pour siéger au comité syndical d'Eure-et-Loir Numérique, par délibération n° 2020-179 du 30 juillet 2020 :

**Représentants au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique  
désignés par délibération n° 2020 -179 du 30 juillet 2020**

Cinq titulaires	Cinq suppléants
M. Philippe <b>GASSELIN</b>	Mme Gaëlle <b>CHASSELOUP</b>
M. Jean-Luc <b>GRARE</b>	M. Jean-Yves <b>PANAIS</b>
M. Olivier <b>LECOMTE</b>	Marie-Dominique <b>PINOS</b>
<b>M. Bruno PERRY</b>	Mme Aurélie <b>RENOU</b>
Mme Stéphanie <b>THOMAS</b>	M. Didier <b>RENVOISÉ</b>

Depuis, des élections partielles se sont tenues le 26 novembre 2023 à Yèvres. La composition du conseil municipal d'Yèvres a donc changé.

La commune d'Yèvres propose M. Pascal BONNET comme représentant titulaire en remplacement de M. Bruno PERRY.

Eure-et-Loir Numérique, constitué d'une région, d'un département et d'EPCI est un syndicat mixte ouvert. En application du cinquième alinéa de l'article L. 5721-2 du CGCT, le choix du conseil communal pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-2 du CGCT relatif aux syndicats mixtes ouverts ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités de ces syndicats peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire du Grand Châteaudun pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, et de l'autoriser à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait lui être confié.

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Pascal BONNET comme représentant titulaire pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, et de l'autoriser à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait lui être confié.

#### Représentants au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique

Cinq titulaires	Cinq suppléants
M. Pascal <b>BONNET</b>	Mme Gaëlle CHASSELOUP
M. Philippe GASSELIN	M. Jean-Yves PANAI
M. Jean-Luc GRARE	Marie-Dominique PINOS
M. Olivier LECOMTE	Mme Aurélie RENO
Mme Stéphanie THOMAS	M. Didier RENVOISÉ

Rapporteur : M. le Président

**2024-040 : Administration générale - Représentation aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) - Actualisation**

### Rapport

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), catégorie d'établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Les EPL sont régis par les dispositions des articles L. 421-1 et suivants du code de l'éducation. Ils sont créés par arrêté du représentant de l'État sur proposition, selon le cas, du département, ou de la région. Ils sont chargés de mettre en œuvre le service public de l'enseignement, service public d'État, au bénéfice des élèves du second degré.

Comme tous les établissements publics, les EPLE sont des personnes morales de droit public et disposent d'une autonomie administrative et financière. Un EPLE est administré par un conseil d'administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses compétences sont fixées par l'article L. 421-4 et les articles R. 421-20 à R. 421-24 du code de l'éducation.

Le nombre de membres du CA varie en fonction de la taille et de la nature de l'EPLE :

- trente membres de CA pour les lycées et pour les collèges de six cents élèves et plus ou avec section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dont une ou deux personnalités qualifiées ;
- vingt-quatre membres de CA pour les collèges de moins de six cents élèves, dont une personnalité qualifiée.

Les membres sont répartis dans les proportions suivantes :

- un tiers de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées (membres de droit) ;
- un tiers de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus) ;
- un tiers de représentants des élèves et parents (membres élus).

L'autorité académique ou son représentant peut assister aux réunions de CA. Les séances ne sont pas publiques, mais le président du CA peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile, ou autoriser la présence d'une personne qui en fait la demande.

Il ressort des articles R. 421-14 et R. 421-16 du code de l'éducation,

- qu'un représentant de la communauté de communes siège au CA des lycées et des collèges de six cents élèves et plus ou avec SEGPA ;
- qu'un représentant de la communauté de communes assiste au CA à titre consultatif dans les collèges accueillant moins de six cents élèves et ne comportant pas de SEGPA.

En conséquence, par délibération n° 2020-188 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné en son sein les représentants du Grand Châteaudun au CA de chacun des EPLE du territoire, comme suit :

**Représentants au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**  
**désignés par délibération n° 2020-188 du 30 juillet 2020**

Établissement	Un représentant par EPLE
Collège Florimond-Robertet, à Brou	M. Bruno PERRY
Collège Tomas-Divi, à Châteaudun	M. Nazim KUZUOGLU
Collège Émile-Zola, à Châteaudun	Mme Florence BRIAND
Collège Anatole-France, à Châteaudun	Mme Gaëlle CHASSELOUP
Collège François-Rabelais, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Danielle BOITEL
Lycée général et technologique Émile-Zola, à Châteaudun	M. Jean-Luc GRARE
Lycée professionnel Jean-Félix-Paulsen, à Châteaudun	M. Frédéric BOIRÉ

Depuis, des élections partielles se sont tenues le 26 novembre 2023 à Yèvres. La composition du conseil municipal d'Yèvres a donc changé.

La commune d'Yèvres propose M. Sébastien TRÉCUL comme représentant au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège Florimond-Robertet à Brou en remplacement de M. Bruno PERRY.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

### Proposition

Il est proposé de désigner un représentant du Grand Châteaudun au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège Florimond-Robertet, à Brou.

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Sébastien TRÉCUL comme représentant au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège Florimond-Robertet, à Brou.

#### Représentants au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Établissement	Un représentant par EPLE
Collège Florimond-Robertet, à Brou	M. Sébastien TRÉCUL
Collège Tomas-Divi, à Châteaudun	M. Nazim KUZUOGLU
Collège Émile-Zola, à Châteaudun	Mme Florence BRIAND
Collège Anatole-France, à Châteaudun	Mme Gaëlle CHASSELOUP
Collège François-Rabelais, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Danielle BOITEL
Lycée général et technologique Émile-Zola, à Châteaudun	M. Jean-Luc GRARE
Lycée professionnel Jean-Félix-Paulsen, à Châteaudun	M. Frédéric BOIRÉ

Rapporteur : M. le Président

2024-041 : Administration générale - Représentation du Grand Châteaudun à l'association Foyers et services pour jeunes travailleurs (FJT) - Assemblée générale et conseil d'administration – Actua-lisation

### Rapport

L'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun étudie les alternatives qui s'offrent à elle afin de proposer aux jeunes de 16 à 30 ans une offre de logement en adéquation avec leur situation et leurs besoins ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif de qualité en vue de leur permettre d'accéder progressivement à un logement autonome.

Le souhait de cette association serait qu'à terme, l'association de gestion du foyer de jeunes travail-leurs de Châteaudun devienne une véritable solution adaptée aux besoins des jeunes de tout le sud du territoire en matière de logement.

C'est pourquoi, l'assemblée générale de l'association a décidé le 15 mars 2022 de proposer deux postes à la communauté de communes du Grand Châteaudun au sein de cette instance. Ces deux représentants ont vocation à siéger au conseil d'administration de l'association, l'un comme titulaire et l'autre comme suppléant.

Par délibération n° 2022-116 du 16 mai 2022, le conseil communautaire a désigné Mme Hanane TAG, issue de la commune de Châteaudun, comme suppléante pour siéger à l'assemblée générale de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun.

**Représentantes à l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun désignées par délibération n° 2020-116 du 16 mai 2022 et du 2023-080 du 3 avril 2023**

Titulaire	Suppléante
Mme Marie-Dominique PINOS	Mme Hanane TAG

Or, par lettre du 5 février 2024, le préfet d'Eure-et-Loir a accepté la démission de ses mandats d'élu municipal et communautaire de Mme Hanane TAG, conseillère communautaire titulaire issu de la commune de Châteaudun.

Il convient en conséquence de pourvoir à son remplacement.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un suppléant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun.

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Martine PROFETI comme représentante suppléante pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun.

**Représentantes à l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun**

Titulaire	Suppléante
Mme Marie-Dominique PINOS	Mme Martine PROFETI

**Rapporteur : M. le Président**

**2024-042 : Administration générale - Représentation du Grand Châteaudun au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Actualisation**

### Rapport

Le Grand Châteaudun exerce depuis sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.



L'exercice de cette compétence est délégué par la communauté de communes à trois syndicats mixtes : le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, dont le siège est à Châteaudun, le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou, dont le siège est à Nogent-le-Rotrou, ainsi que le syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), dont le siège est à Dangeau.

S'agissant des statuts du SICTOM de la région de Châteaudun, ils prévoient que chaque communauté de communes adhérente désigne pour siéger au comité syndical deux délégués, plus deux par commune représentée, ainsi qu'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de titulaires.

En conséquence, depuis le renouvellement général des instances en 2020, les représentants du Grand Châteaudun ont été désignés par délibérations n° 2020-182 du 30 juillet 2020, n° 2020-267 du 29 septembre 2020, n° 2021-233 du 27 septembre 2021, n° 2022-115 du 16 mai 2022, n° 2022-342 du 12 décembre 2022, n° 2023-034 du 13 février 2023 et n° 2023-294 du 6 novembre 2023, comme indiqué en annexe du présent rapport.

Par courrier du 5 février 2024, le préfet d'Eure-et-Loir a accepté la démission de ses mandats d'élu municipal et communautaire de Mme Hanane TAG, conseillère communautaire titulaire issu de la commune de Châteaudun, perdant ainsi sa fonction de déléguée titulaire auprès du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est rappelé :

- que le SICTOM de la région de Châteaudun, constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- que l'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1<sup>er</sup> octobre 2015, page 2309).

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

Annexe

**Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, par délibérations n° 2020-182 du 30 juillet 2020, n° 2020-267 du 29 septembre 2020, n° 2021-233 du 27 septembre 2021, n° 2022-115 du 16 mai 2022, n° 2022-342 du 12 décembre 2022, n° 2023-034 du 13 février 2023 et n° 2023-294 du 6 novembre 2023**

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
M. Gilles FURET	Logron	Mme Anne GALLOU	Marboué
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Vald'yerre	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Justine LECOMTE	Jallans
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. John MAUNY	Thiville
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Dominique MUSSEAU	Vald'yerre
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Dominique RENVOISÉ	Vald'yerre	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Gwladys VANBEVER	Vald'yerre
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Isabelle BOTCAZOU comme représentante titulaire pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

**Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun**

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
Mme Isabelle BOTCAZOU	Châteaudun	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Claude BROCHIER	Villemaury	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	Mme Anne GALLOU	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	Mme Corinne GIRARD	Moléans
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. Thierry HUGUENIN	Vald'yerre	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Justine LECOMTE	Jallans
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. John MAUNY	Thiville
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. Dominique MUSSEAU	Vald'yerre
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Dominique RENVOISÉ	Vald'yerre	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Gwladys VANBEVER	Vald'yerre
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

**Rapporteur : M. le Président**

**2024-043 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

**Rapport**

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L. 4 du même code dispose que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du CGFP.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

## Emplois permanents

Dans le cadre de la nomination d'un agent faisant suite aux promotions internes de 2023, il convient de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Equipement d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Art. L. 4 du CGFP	Responsable du pôle services à la population	Siège	A	Attaché	Temps complet

## Emplois non permanents

Afin de renforcer l'équipe des services techniques, et dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne *sobriété des usages de l'eau*, il convient de prévoir le recrutement d'un chargé de mission télérelève à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet.

Par ailleurs, le syndicat Confédération française démocratique du travail (CFDT) a demandé qu'un agent du Grand Châteaudun bénéficie d'une décharge syndicale à hauteur de 100 % de son temps de travail. Afin d'assurer son remplacement il convient de créer un emploi.

Il convient, par conséquent, de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Equipement d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Contrat de projet (art. L 332-24 du CGFP)	Chargé de mission	Siège	B	Rédacteur	Temps complet
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Directeur animateur	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Brou	C	Adjoint d'animation	Temps complet

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 février 2024.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Equipement d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
<b>Emplois permanents</b>							
1	1	Art. L. 4 du CGFP	Responsable du pôle services à la population	Siège	A	Attaché	Temps complet
<b>Emplois non permanents</b>							
1	1	Contrat de projet (art. L 332-24 du CGFP)	Chargé de mission	Siège	B	Rédacteur	Temps complet
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Directeur animateur	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Brou	C	Adjoint d'animation	Temps complet

## Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Equipement d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
<b>Emplois permanents</b>							
1	1	Art. L. 4 du CGFP	Responsable du pôle services à la population	Siège	A	Attaché	Temps complet
<b>Emplois non permanents</b>							
1	1	Contrat de projet (art. L 332-24 du CGFP)	Chargé de mission	Siège	B	Rédacteur	Temps complet
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Directeur animateur	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Brou	C	Adjoint d'animation	Temps complet

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

#### **2024-044 : Finances - Orientations budgétaires - Exercice 2024**

##### **Rapport**

La note relative aux éléments pour le débat sur les orientations budgétaires 2024 est jointe en annexe.

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 5 février 2024, par la commission *moyens-ressources* le 13 février 2024 et par la conférence des maires le 14 février 2024.

Les orientations budgétaires 2024 ont été débattues, la note explicative est jointe en annexe.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

#### **2024-045 : Finances - Locaux de l'école de musique de Châteaudun - Remboursement des frais d'eau, d'électricité et de gaz entre la commune et le Grand Châteaudun - Passation d'une convention**

##### **Rapport**

La consommation des fluides (eau, électricité et gaz) pour le fonctionnement du site de Châteaudun de l'école de musique du Grand Châteaudun, sous gestion communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que de la salle Léo Lagrange, sous gestion municipale, relève de compteurs communs et les contrats de fourniture correspondants sont au nom de la commune de Châteaudun.

Il convient de définir une clé de répartition entre la communauté de communes et la ville et de définir les modes de remboursement.

La convention en annexe définit les modalités de remboursement.

##### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer avec la ville de Châteaudun la convention annexée, relative au remboursement des consommations de fluides (eau, électricité et gaz) pour le fonctionnement du site de Châteaudun de l'école de musique du Grand Châteaudun.

##### **Décision**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer avec la ville de Châteaudun la convention annexée, relative au remboursement des consommations de fluides (eau, électricité et gaz) pour le fonctionnement du site de Châteaudun de l'école de musique du Grand Châteaudun.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**Finances - Éclairage public - Remboursement de charges à la commune de Châteaudun au titre des années 2017 à 2022**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2024-046 : Finances - Budget annexe 700-27, aérodrome, activités à caractère industriel et commercial - Réintégration de recettes et de dépenses inhérentes à l'exploitation du site de l'aérodrome de Châteaudun**

### **Rapport**

1.- Il est rappelé que le transfert de l'aérodrome de Châteaudun, ancienne base aérienne puis élément air rattaché relevant de l'armée de l'Air, résulte d'un processus lancé dès l'annonce de l'abandon du site par le ministère des Armées.

Ainsi, le Grand Châteaudun était déjà identifié comme ayant vocation à reprendre le site lors de la préparation du contrat de redynamisation du site de Défense, en 2019.

Par délibérations n° 2020-334 du 14 décembre 2020, n° 2021-332 du 20 décembre 2021 et n° 2022-220 du 25 juillet 2022, le conseil communautaire a manifesté l'intérêt du Grand Châteaudun pour le transfert de l'aérodrome, puis approuvé le dossier de candidature correspondant. En conséquence, la procédure visée aux articles R. 218-1 et suivants du code de l'aviation civile a été conduite par la préfète de région. Le Grand Châteaudun s'est, seul, porté candidat en vue de développer un petit aéroport civil, et par arrêté n° 22.097 du 2 août 2022, la préfète de région Centre-Val de Loire l'a désigné comme bénéficiaire du transfert.

La convention de transfert de propriété, conclue sur le fondement des articles L. 6311-1 du code des transports et R. 218-1 et suivants du code de l'aviation civile, dont la passation avait été autorisée par délibération du conseil communautaire n° 2022-270 du 26 septembre 2022, a été signée par le préfet d'Eure-et-Loir au nom de l'État le 29 septembre 2022. Le transfert a été effectif le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Parallèlement, l'aérodrome de Châteaudun a été affecté au ministère chargé de l'aviation civile pour les besoins de l'aviation générale, par arrêté du 3 décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports et de la ministre des Armées, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

En application de l'article L. 6332-2 du code des transports, les règles relatives à la sûreté, au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité applicables à l'aérodrome de Châteaudun font l'objet d'un arrêté de police du préfet d'Eure-et-Loir n° PREF-CABINET-SDS-SIDPC n° 22-09/13 du 28 septembre 2022.

Enfin, le Grand Châteaudun a obtenu du ministre chargé des Transports, de la direction générale de l'aviation civile et du ministre des Armées, par arrêté du 9 septembre 2022, l'agrément à usage restreint, au sens de l'article D. 232-1 du code de l'aviation civile, pour l'exploitation de cet aérodrome homologué pour accueillir les aéronefs basés et les aéronefs non basés sous conditions contractualisées avec l'exploitant. Cet agrément porte donc, dans un premier temps, sur les activités aéronautiques. Il a de même pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

2.- Il est rappelé que le transfert porte sur l'ensemble de l'emprise de l'ancienne base aérienne puis de l'élément air rattaché 279, à l'exception d'une emprise de 10 000 m<sup>2</sup> correspondant au VOR (ou radiophare omnidirectionnel VHF), conservée par l'État au titre du troisième alinéa de l'article L. 6311-1 du code des transports, qui prévoit que sont exclues du transfert les emprises et installations nécessaires notamment pour les besoins de la sécurité de la circulation aérienne. Pour permettre à l'État d'assurer le bon fonctionnement d'une balise utile à la navigation aérienne, une servitude conventionnelle d'accès et de réseau, à titre gracieux et pour une durée illimitée, a été instituée par acte signé le 29 septembre 2022, en exécution de la délibération n° 2022-271 du 26 septembre 2022.

Ainsi, le périmètre concerné par le transfert correspond à une emprise totale de 397,59 ha, dont 217,79 ha sur le territoire de la commune de Châteaudun, 52,32 ha sur le territoire de la commune de Jallans et 127,48 ha sur le territoire de la commune de Villemaury.

3.- Par délibération n° 2022-272 du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a désigné la société publique locale (SPL) Air Châteaudun comme exploitante de l'aérodrome, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022, en ce compris l'exploitation commerciale des ouvrages et équipements liés à l'activité aéronautique, notamment les hangars.

Pour rappel, la création de la SPL a été initiée par une délibération du conseil communautaire n° 2021-129 du 28 juin 2021. L'objet social de la SPL est de participer à la transformation, au développement et à l'aménagement du site aéroportuaire de Châteaudun, et de mener toute action utile à cet effet sur le territoire de ses actionnaires. La SPL Air Châteaudun est une société anonyme au capital social de 42 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro SIREN 919426387, dont le siège social est 2, route d'Orléans, 28200 Châteaudun.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6321-3 du code des transports, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique mentionnés à l'article L. 6321-2 du même code font l'objet d'une convention entre l'État et la personne dont relèvent ces aérodromes. En l'espèce, cette convention, dont la passation a été autorisée par délibération n° 2022-121 du 16 mai 2022, désigne la SPL en qualité d'exploitante de l'aérodrome, en application de la délibération n° 2022-272 du 26 septembre 2022 précitée.

4.- C'est dans ce contexte que la SPL exploite l'aérodrome.

Ainsi, la société assure l'administration générale du site aéroportuaire et la représentation du Grand Châteaudun, propriétaire. Dans ce cadre, la SPL est amenée :

- à conclure des engagements avec les utilisateurs du site, pour l'accueil d'activités (entreposage d'aéronefs, redevances aéronautiques, mise à disposition d'espaces et d'équipements pour le ministère de l'Intérieur, depuis seulement septembre 2023, avec notamment l'accueil des compagnies républicaines de sécurité, CRS...),



- à exposer des charges d'exploitation, ainsi que des dépenses d'équipement indispensables à la continuité ou à l'accueil d'activités,

- à encaisser des recettes inhérentes à l'exploitation et au développement du site aéroportuaire.

Après les quinze premiers mois d'exploitation du site, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022, date du transfert de l'aérodrome par l'État au 31 décembre 2023, il convient de réintégrer dans les comptes du Grand Châteaudun l'ensemble des recettes encaissées et l'ensemble des dépenses d'utilité publique exposées par la SPL, présentées dans les tableaux annexés au présent rapport.

En synthèse, Il en ressort, sous la réserve d'ajustements qui pourraient résulter de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023, devant être ultérieurement approuvé par les instances de la société (en particulier le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPL),

- un montant total de recettes à hauteur de 816 676,70 €,

- un montant total de dépenses à hauteur de 278 841,64 €,

correspondant donc à un solde positif pour le Grand Châteaudun de 537 835,06 €,

toutes recettes et dépenses d'intérêt public constatées dans le cadre de l'exploitation du site de l'aérodrome de Châteaudun du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023,

qu'il convient de réintégrer, ligne à ligne, pour chaque dépense et chaque recette reprises dans les tableaux annexés, dans les comptes de la communauté de communes, au budget annexe 700-27, aérodrome, activités à caractère industriel et commercial.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider la réintégration dans les comptes du Grand Châteaudun, au budget annexe 700-27, aérodrome, activités à caractère industriel et commercial, de chaque recette et de chaque dépense d'intérêt public constatées dans le cadre de l'exploitation du site de l'aérodrome de Châteaudun du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023, sous la réserve d'ajustements qui pourraient résulter de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 devant être approuvé par les instances de la société publique locale Air Châteaudun et qui feraient alors l'objet d'une délibération complémentaire, correspondant à un montant total de recettes à hauteur de 816 676,70 € et à un montant total de dépenses à hauteur de 278 841,64 €, et d'autoriser le président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

MM. d'AMÉCOURT (pouvoir de M. RENVOISÉ), ARBOGAST (pouvoir de M. PANAI), BOUDET (pouvoir de M. NEVEU), BROCHARD, GASSELIN, LHOPITEAU et TRÉCUL, Mmes BOITEL (pouvoir de Mme NICOL) CAROUGET et JANNEQUIN, ne prennent pas part au vote.

## Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec dix abstentions de MM. BOISSIÈRE, DEBALLON, LECAILLE, LECOMTE (pouvoir de M. BENAYOUN), MARCHAND et PHILIPOT (pouvoir de Mme MEYBLUM) et Mme CHASSELOUP (pouvoir de M. CARUELLE), décide la réintégration dans les comptes du Grand Châteaudun, au budget annexe 700-27, aérodrome, activités à caractère industriel et commercial, de chaque recette et de chaque dépense d'intérêt public constatées dans le cadre de l'exploitation du site de l'aérodrome de Châteaudun du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023, sous la réserve d'ajustements qui pourraient résulter de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 devant être approuvé par les instances de la société publique locale Air Châteaudun et qui feraient alors l'objet d'une délibération complémentaire, correspondant à un montant total de recettes à hauteur de 816 676,70 € et à un montant total de dépenses à hauteur de 278 841,64 €, et d'autoriser le président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Mme Aby BEZET, membre du bureau**

**2024-047 : Tourisme - Vallée du Loir à vélo - Comité d'itinéraire - Pilotage et animation du dispositif sur les années 2023 à 2025 - Passation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2025**

## Rapport

L'itinéraire « vallée du Loir à vélo » a été lancé officiellement en 2015. Les acteurs concernés, soit les régions, département, intercommunalités, offices du tourisme ont décidé de la création d'un comité d'itinéraire en novembre 2018.

Ce comité d'itinéraire a pour rôle de définir une stratégie commune selon des objectifs et des cibles partagés. Il veille aux réalisations par la mise en commun de moyens et la mise en cohérence des thématiques (infrastructures, services, communication...). Le comité d'itinéraire évalue la mise en œuvre de la stratégie commune, l'actualise et anticipe la pérennisation des projets.

Le partenariat a été initié et animé par l'office de tourisme de la vallée du Loir (OTVL) situé à Vaas, dans la Sarthe, comme chef de file, dans le cadre d'une convention 2020-2022.

En octobre 2022, le syndicat mixte du Pays Dunois a proposé sa candidature au rôle de chef de file pour succéder à l'OTVL. Le syndicat mixte du Pays Dunois a été désigné chef de file suite à une réunion du comité de pilotage et à la concertation des partenaires en novembre 2022.

Par délibération n° 2023-223 du 24 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé la conclusion avec le Pays Dunois d'une convention définissant le cadre du partenariat sur la période 2023-2025. Ce partenariat correspond à une participation annuelle du Grand Châteaudun de 2 000 €. Le conseil communautaire a par ailleurs désigné Mme Aby BEZET comme élu référent titulaire, M. Jérôme PHILIPOT comme élu référent suppléant et le ou la futur(e) directeur (rice) du futur office du tourisme communautaire comme technicien pour participer aux travaux du comité d'itinéraire.

Suite à la définition d'une nouvelle stratégie validée en comité de pilotage le 5 décembre 2023, les partenaires s'engagent ensemble à sa mise en œuvre via un plan d'actions annuel actualisé, dont les objectifs et axes de développement majeurs sont détaillés et présentés en annexe 2 de l'avenant.

L'actualisation annuelle de ce plan d'actions fera l'objet d'un nouvel avenant à la convention de partenariat. L'avenant est annexé au présent rapport.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du partenariat relatif à la vallée du Loir à vélo sur la période 2023-2025 conclue avec le syndicat mixte du Pays Dunois, de charger le président à signer tout document relatif à ce dossier, d'approuver la participation annuelle du Grand Châteaudun à hauteur de 2 000 €.

### **Décision**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la passation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du partenariat relatif à la vallée du Loir à vélo sur la période 2023-2025 conclue avec le syndicat mixte du Pays Dunois, charge le président à signer tout document relatif à ce dossier, d'approuver la participation annuelle du Grand Châteaudun à hauteur de 2 000 €.

**Rapporteur : M. Jérôme PHILIPPOT, vice-président**

### **2024-048 : Tourisme - Adhésion à Eure-et-Loir Tourisme**

#### **Rapport**

Dans le cadre du développement d'un office de tourisme à l'échelle intercommunale et dans l'objectif de promouvoir davantage le tourisme sur le territoire du Grand Châteaudun, il est proposé à la communauté de communes d'adhérer aux services d'Eure-et-Loir Tourisme.

Eure-et-Loir Tourisme, agence de développement touristique du département, est le bras armé du conseil départemental. L'agence s'inscrit dans une stratégie de développement touristique forte avec des missions directement liées à l'activité touristique des territoires intercommunaux : commercialisation de forfaits groupes, développement d'outils de réservation en ligne, classement de meublés et labélisation de chambres d'hôtes, etc.

Au quotidien, Eure-et-Loir Tourisme mobilise, fédère, conseille, accompagne avec son équipe pluridisciplinaire de huit experts les partenaires publics et privés qui font appel chaque année à ses services. Ces partenaires peuvent également être ceux de la collectivité et à l'avenir, de l'office de tourisme intercommunal.

Depuis l'assemblée générale de l'association Eure-et-Loir Tourisme du 31 mai 2021, ses statuts prévoient le principe d'adhésion.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire. Pour la communauté de communes du Grand Châteaudun, celui-ci s'élève à 1 500 € par an.

#### **Proposition**

Vu l'intérêt du dispositif proposé par Eure-et-Loir Tourisme, il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes dans le dispositif proposé par Eure-et-Loir Tourisme pour un montant qui s'élève à 1 500 € par an et d'autoriser le président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

## **Décision**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise l'adhésion de la communauté de communes dans le dispositif proposé par Eure-et-Loir Tourisme pour un montant qui s'élève à 1 500 € par an et autorise le président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président**

**2024-049 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville - Prescription d'une modification simplifiée relative au règlement écrit par délibérations n° 2023-270 du 25 septembre 2023 et n° 2023-338 du 18 décembre 2023 - Définition des modalités de mise à disposition du public**

## **Rapport**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville a été approuvé le 28 septembre 2010.

Par délibération n° 2023-270 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Thiville, après avis de principe de la commune de Thiville, puis par délibération n° 2023-338 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a confirmé la poursuite de cette procédure sans évaluation environnementale et sans concertation préalable.

Il convient, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs complété des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à disposition au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Un avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire, vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6, de bien vouloir :

- décider de poursuivre la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville ;
- mettre à disposition le dossier de modification conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

- autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Décision**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de poursuivre la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Thiville ;
- met à disposition le dossier de modification conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;
- autorise le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président**

**2024-050 : Eau potable - Passation d'une convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) au titre du secteur de Châteaudun**

### **Rapport**

Le conseil départemental a décidé de mettre en place un fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP).

Par délibération 2021-63 du 8 mars 2021, la communauté de communes a décidé d'adhérer au FSIAREP sur l'ensemble du territoire dont elle gère la distribution, sauf Châteaudun, non éligible au dispositif à cette date.

Par délibération n° AD20231211004 du 11 décembre 2023, le conseil départemental a décidé d'élargir le champ des communes concernées par le fonds de solidarité.

La communauté de communes souhaite dans un souci de cohérence de territoire que l'adhésion au FSIAREP couvre le territoire de la commune de Châteaudun.

La convention a pour objet de préciser les conditions de l'adhésion de la communauté de communes au FSIAREP, adhésion qui permettra à la communauté de communes de bénéficier des aides du département au titre de l'eau potable sur le territoire de la commune de Châteaudun.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président à signer avec le département d'Eure-et-Loir la convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP), au titre du secteur de Châteaudun.

## Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la passation et autorise le président à signer avec le département d'Eure-et-Loir la convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP), au titre du secteur de Châteaudun.

**Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président**

**2024-051 : Eau - Captage situé à Thiville - Abandon d'exploitation, fin de mise à disposition et retour à la commune**

## Rapport

Le Grand Châteaudun exerce la compétence *eau*, prévue au 7° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert à la communauté de communes de la compétence a impliqué, de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements affectés à son exercice à la date du transfert, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Dans le cadre des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Lutz-en-Dunois avec celui de Châteaudun, le forage d'eau de Thiville, identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXXN, situé sur la parcelle cadastrée ZH66, a été déconnecté du réseau d'adduction d'eau potable courant janvier 2024.

Ce forage n'étant plus affecté à la compétence *eau potable*, il doit revenir à la commune, après avoir été remis aux normes (protection de la tête de forage réalisé par la communauté de communes avant retour à la commune) et non comblé afin de répondre aux besoins futurs de la commune.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir constater la fin de l'affectation à une mission de service public communautaire du forage d'eau de Thiville, identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXXN, situé sur la parcelle cadastrée ZH66, de prendre acte de sa restitution à la commune de Thiville et d'autoriser le président à signer tout acte ou pièce utiles.

## Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la fin de l'affectation à une mission de service public communautaire du forage d'eau de Thiville, identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXXN, situé sur la parcelle cadastrée ZH66, prend acte de sa restitution à la commune de Thiville et autorise le président à signer tout acte ou pièce utiles.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

## 2024-052 : Eau potable - Captage situé à Thiville - Demande d'abrogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage

### Rapport

Le Grand Châteaudun exerce la compétence *eau*, prévue au 7° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert à la communauté de communes de la compétence a impliqué, de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements affectés à son exercice à la date du transfert, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Dans le cadre des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Lutz-en-Dunois avec celui de Châteaudun, le forage d'eau de Thiville, identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXXN, situé sur la parcelle cadastrée ZH66, a été déconnecté du réseau d'adduction d'eau potable courant janvier 2024.

Ce forage n'étant plus affecté à la compétence *eau potable*, la communauté de communes souhaite l'abrogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) correspondante (arrêté préfectoral de DUP du 23 janvier 1979).

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à demander l'abrogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) correspondant au forage d'eau de Thiville identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXXN, situé sur la parcelle cadastrée ZH66, et la levée des périmètres de protection correspondants.

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à demander l'abrogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) correspondant au forage d'eau de Thiville identifié à la Banque du sous-sol (BSS) sous le code BSS000ZXXN, situé sur la parcelle cadastrée ZH66, et la levée des périmètres de protection correspondants.

Rapporteur : M. le Président

**2024-053 : Petite enfance, enfance, jeunesse - Accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires, séjours jeunes - Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

## Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à destination de ses administrés, notamment à travers ses structures d'accueil de loisirs en périscolaire, mercredi, vacances scolaires et séjours pour adolescents.

À ce titre, il convient de définir la nouvelle tarification à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les accueils de loisirs (périscolaires, extra-scolaires) et pour les séjours jeunes.

Pour rappel, le Grand Châteaudun avait décidé d'augmenter les tarifs 2023-2024 de 5 % (délibération n° 2023-085 du 3 avril 2023).

La commission population a été sollicitée par courriel en date du 9 février 2024, pour une proposition d'augmenter les tarifs 2024-2025 de 5 %.

**Tarification de l'accueil du mercredi : accueils de *La tête dans les Gommettes* à La Bazoches-Gouet, du *Jardin des Elfes* à Brou et de *L'île aux Enfants* à Vald'Yerre 2023-2024 et 2024-2025**

### Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures

#### *L'île aux Enfants* à Vald'Yerre et accueil de loisirs *La Tête dans les gommettes* à La Bazoches-Gouet

Capacité d'accueil : 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h30 à 18h30 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h30-13h30 ;
- à la ½ journée sans repas : 13h30-18h30.

#### *Le Jardin des Elfes* à Brou

Capacité d'accueil : 60 enfants (24 enfants - de 6 ans et 36 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h15 à 18h30 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h15-13h30 ;
- à la ½ journée sans repas : 13h30-18h30.

Le prix de la journée à l'accueil de loisirs comprend le repas, le goûter, et les diverses activités.



Tarification de l'accueil du mercredi Tête dans les gomettes, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	11,44 €	12,01 €	6,85 €	7,19 €	4,88 €	5,12 €
de 751 € à 1 100 €	13,32 €	13,99 €	7,94 €	8,34 €	5,67 €	5,95 €
de 1 101 € à 1 400 €	14,58 €	15,31 €	8,70 €	9,14 €	6,23 €	6,54 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,99 €	16,79 €	9,57 €	10,05 €	6,84 €	7,18 €
de 1 701 € à 2 000 €	17,33 €	18,20 €	10,29 €	10,80 €	7,35 €	7,72 €
de 2 001 € à 2 300 €	18,66 €	19,59 €	11,14 €	11,70 €	7,95 €	8,35 €
plus de 2 301 €	19,88 €	20,87 €	11,98 €	12,58 €	8,56 €	8,99 €

Tarification de l'accueil du mercredi Tête dans les gomettes, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	6,39 €	6,71 €	3,83 €	4,02 €	2,72 €	2,86 €
de 751 € à 1 100 €	7,92 €	8,32 €	4,73 €	4,97 €	3,38 €	3,55 €
de 1 101 € à 1 400 €	9,24 €	9,70 €	5,52 €	5,80 €	3,94 €	4,14 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,43 €	10,95 €	6,23 €	6,54 €	4,45 €	4,67 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,93 €	12,53 €	7,12 €	7,48 €	5,08 €	5,33 €
de 2 001 € à 2 300 €	13,19 €	13,85 €	7,86 €	8,25 €	5,61 €	5,89 €
plus de 2 301 €	14,46 €	15,18 €	8,62 €	9,05 €	6,16 €	6,47 €

Dégressivité de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant également le même accueil de loisirs.

#### **Tarification de l'accueil du mercredi : Les Petites Canailles à Cloyes-les-Trois-Rivières 2023-2024 et 2024-2025**

#### **Rappel de la capacité d'accueil et des horaires d'ouverture de la structure**

Capacité d'accueil : 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h15 à 19h00 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h15-14h (matin) ;
- à la ½ journée sans repas : 14h-19h (après-midi).

Le prix de la journée à l'accueil de loisirs comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Tarification de l'accueil du mercredi <i>Les Petites Canailles</i> Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	11,95 €	12,55 €	7,39 €	7,76 €	4,87 €	5,11 €
de 751 € à 1 100 €	13,92 €	14,62 €	8,58 €	9,01 €	5,67 €	5,95 €
de 1 101 € à 1 400 €	15,24 €	16,00 €	9,41€	9,88 €	6,23 €	6,54 €
de 1 401 € à 1 700 €	16,71 €	17,55 €	10,32 €	10,84 €	6,84 €	7,18 €
de 1 701 € à 2 000 €	18,09 €	18,99 €	11,13 €	11,69 €	7,35 €	7,72 €
de 2 001 € à 2 300 €	19,49 €	20,46 €	12,01 €	12,61 €	7,95 €	8,35 €
plus de 2 301 €	20,75 €	21,79 €	12,96 €	13,61 €	8,56 €	8,99 €

Tarification de l'accueil du mercredi <i>Les Petites Canailles</i> Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	6,70 €	7,04 €	4,12 €	4,33 €	2,72 €	2,86 €
de 751 € à 1 100 €	8,27 €	8,68 €	5,11 €	5,37 €	3,38 €	3,55 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,87 €	9,31 €	5,94 €	6,24 €	3,94 €	4,14 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,89 €	11,43 €	6,74 €	7,08 €	4,45 €	4,67 €
de 1 701 € à 2 000 €	12,45 €	13,07 €	7,69 €	8,07 €	5,08 €	5,33 €
de 2 001 € à 2 300 €	13,77 €	14,46 €	8,48 €	8,90 €	5,62 €	5,90 €
plus de 2 301 €	15,11 €	15,87 €	9,30 €	9,77 €	6,16 €	6,47 €

Dégressivité de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant également l'accueil de loisirs.

**Tarification de l'accueil périscolaire (matin et soir) : accueils de loisirs *La Tête dans les gommettes* à La Bazoche-Gouet, accueil périscolaire des Sorbiers à Unverre, du *Jardin des Elfes* à Brou, de *l'île aux Enfants* à Vald'Yerre, des *Petites Canailles* à Cloyes-les-Trois-Rivières 2023-2024 et 2024-2025**

#### Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures

Les Petites Canailles : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h00 ; capacité de 49 enfants : 20 enfants - de 6 ans et 29 enfants + de 6 ans

Le jardin des Elfes : matin 7h00-9h00 et soir 16h15-19h00 ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - de 6 ans et 28 enfants + de 6 ans

La Tête dans les gommettes : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants - de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans

Accueil périscolaire des Sorbiers : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - 6 ans et 28 enfants + de 6 ans

L'île aux Enfants : matin 7h30-8h45 et soir 16h15-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants -de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans

<b>Tarification de l'accueil périscolaire</b> <i>Tête dans les gommettes, accueil périscolaire des Sorbiers,</i> <i>Jardin des Elfes, Île aux Enfants, Petites Canailles</i>				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Matin		Soir	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 1 100 €	0,82 €	0,86 €	1,20 €	1,26 €
De 1 101 à 1 400 €	1,01 €	1,06 €	1,44 €	1,51 €
De 1 401 à 1 700 €	1,16 €	1,22 €	1,70 €	1,79 €
De 1 701 à 2 000 €	1,31 €	1,38 €	1,89 €	1,98 €
De 2 001 à 2 300 €	1,48 €	1,55 €	2,14 €	2,25 €
De 2 301 à 2 800 €	1,63 €	1,71 €	2,39 €	2,51 €
De 2 801 à 3 200 €	1,80 €	1,89 €	2,63 €	2,76 €
De 3 201 à 3 600 €	1,93 €	2,03 €	2,85 €	2,99 €
Plus de 3 601 €	2,12 €	2,23 €	3,07 €	3,22 €

Dégressivité de 10 % sur le tarif du matin ou du soir pour le 2<sup>ème</sup> enfant, le 3<sup>ème</sup> enfant... fréquentant l'accueil périscolaire.

#### Tarification extra-scolaire (vacances)

Accueils de loisirs *La Tête dans les gommettes* à La Bazoche-Gouet, du *Jardin des Elfes* à Brou, de Brou Juniors, de *L'Île aux Enfants* à Vald'Yerre, des *Petites Canailles* à Cloyes-les Trois-Rivières, de Villemaury (Lutz-en-Dunois) 2023-2024 et 2024-2025

#### Rappel des horaires et capacité d'accueil

L'Île aux Enfants : 7h30-18h30 (petites vacances) pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans) et 8h-18h (grandes vacances) pour 28 enfants (16 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Les Petites Canailles : 7h30-18h30 pour 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans).

La Tête dans les gommettes : 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Le Jardin des Elfes : 7h15-18h30 pour 92 enfants (32 enfants - de 6 ans et 60 enfants + de 6 ans).

Brou Juniors : 8h00-18h00 pour 24 jeunes de 11 à 17 ans et 30 jeunes pour les camps.

Villemaury (Lutz-en-Dunois) : 7h30-18h30 pour 28 enfants (16 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Le prix de la journée comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Tarification extra-scolaire (vacances) <i>Tête dans les gomettes, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois)</i>				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Journée		Journée	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 750€	6,40 €	6,72 €	11,45 €	12,02 €
De 751 à 1 100 €	7,92 €	8,32 €	13,32 €	13,99 €
De 1 101 à 1 400 €	9,24 €	9,70 €	14,58 €	15,31 €
De 1 401 à 1 700 €	10,43 €	10,95 €	15,99 €	16,79 €
De 1 701 à 2 000 €	11,94 €	12,54 €	17,33 €	18,20 €
De 2 001 à 2 300 €	13,18 €	13,84 €	18,66 €	19,59 €
Plus de 2 301 €	14,46 €	15,18 €	19,88 €	20,87 €

Tarification extra-scolaire (vacances) <i>La Tête dans les gomettes, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois)</i>		
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Sortie exceptionnelle	4,65 €	4,88 €
Mini-camp /nuitée (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris)	7,00 €	7,35 €
Veillée jeune	3,21 €	3,37 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	17,22 €	18,08 €

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant et 20 % à partir du troisième enfant... fréquentant également les accueils de loisirs de La communauté de communes du Grand Châteaudun sur les grandes vacances.

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant, 20 % à partir du troisième enfant... fréquentant le même accueil de loisirs sur les petites vacances.

**Modalités générales (mercredi, matin et soir, petites vacances et grandes vacances) :**

- possibilité de paiement par chèque emploi-service universel (CESU) et chèque Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) ; les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition) ;
- conditions particulières : référence au règlement intérieur.

**Tarification 2024-2025 des séjours proposés aux jeunes du territoire et hors communauté de communes**

Tarification des séjours 9 jours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 750€	141,64 €	148,72 €	187,73 €	197,12 €
De 751 à 1 100 €	165,16 €	173,42 €	216,61 €	227,44 €
De 1 101 à 1 400 €	187,73 €	197,12 €	248,20 €	260,61 €
De 1 401 à 1 700 €	212,10 €	222,71 €	281,60 €	295,68 €
De 1 701 à 2 000 €	234,66 €	246,39 €	310,47 €	325,99 €
De 2 001 à 2 300 €	259,03 €	271,98 €	337,55 €	354,43 €
Plus de 2 301 €	281,60 €	295,68 €	375,46 €	394,23 €

Tarification des séjours 11 jours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 750€	172,08 €	180,68 €	229,45 €	240,92 €
De 751 à 1 100 €	201,87 €	211,96 €	264,75 €	277,99 €
De 1 101 à 1 400 €	229,45 €	240,92 €	303,36 €	318,53 €
De 1 401 à 1 700 €	259,23 €	272,19 €	344,18 €	361,39 €
De 1 701 à 2 000 €	286,81 €	301,15 €	379,47 €	398,44 €
De 2 001 à 2 300 €	316,60 €	332,43 €	412,57 €	433,20 €
Plus de 2 301 €	344,18 €	361,39 €	458,90 €	481,85 €

Dégressivité de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le séjour.

Les tarifs prennent en compte les activités, l'hébergement et les transports du séjour de 11 jours dont 10 nuitées et 8 nuitées pour le séjour de 9 jours.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition).

Possibilité de payer par chèque emploi-service universel (CESU) et chèque ANCV.

Conditions particulières : référence au règlement intérieur.

Pour mémoire, le conseil communautaire, par délibération n° 2020-368 du 14 décembre 2020 a décidé ce qui suit :

- les délais de prévenance pour annuler une inscription d'un enfant est passé de 48h00 à 4 jours ouvrés ;
- la mise en place de pénalités financières en cas d'annulation de l'inscription de l'enfant (matin/soir, mercredi, vacances) sans avoir prévenu ou hors délais de prévenance, valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 :
  - 1<sup>ère</sup> fois : application de la tarification (tarifs périscolaire et/ou extra-scolaire) correspondant à l'inscription ;
  - 2<sup>ème</sup> fois : application de la tarification + majoration de 100 % ;

- en cas de récidive (3<sup>ème</sup> fois...), il sera appliqué à nouveau la tarification + majoration de 100%

Au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1, le comptage de situations évoquées ci-dessus par famille (annulation de l'inscription de l'enfant sans avoir prévenu ou prévenu hors délais de prévenance) revient à zéro.

En cas d'allergies alimentaires (projet d'accueil individualisé transmis par les parents) et si le prestataire en charge de la fabrication des repas ne peut pas fournir un repas adapté, une réduction de 20 % sera appliquée sur le tarif journée ou sur le tarif journée matin avec repas.

### Proposition

Dans le cadre du fonctionnement des services enfance et jeunesse, il est proposé au conseil communautaire de valider l'augmentation de 5 % de la tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et d'arrêter les tarifs selon les tableaux présentés au rapport ci-dessus.

### Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'augmentation de 5 % de la tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et arrêter les tarifs selon les tableaux présentés ci-dessous.

Tarification de l'accueil du mercredi <i>Tête dans les gommettes, Jardin des Elfes, Île aux Enfants</i> Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	11,44 €	12,01 €	6,85 €	7,19 €	4,88 €	5,12 €
de 751 € à 1 100 €	13,32 €	13,99 €	7,94 €	8,34 €	5,67 €	5,95 €
de 1 101 € à 1 400 €	14,58 €	15,31 €	8,70 €	9,14 €	6,23 €	6,54 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,99 €	16,79 €	9,57 €	10,05 €	6,84 €	7,18 €
de 1 701 € à 2 000 €	17,33 €	18,20 €	10,29 €	10,80 €	7,35 €	7,72 €
de 2 001 € à 2 300 €	18,66 €	19,59 €	11,14 €	11,70 €	7,95 €	8,35 €
plus de 2 301 €	19,88 €	20,87 €	11,98 €	12,58 €	8,56 €	8,99 €

Tarification de l'accueil du mercredi <i>Tête dans les gommettes, Jardin des Elfes, Île aux Enfants</i> Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	6,39 €	6,71 €	3,83 €	4,02 €	2,72 €	2,86 €
de 751 € à 1 100 €	7,92 €	8,32 €	4,73 €	4,97 €	3,38 €	3,55 €
de 1 101 € à 1 400 €	9,24 €	9,70 €	5,52 €	5,80 €	3,94 €	4,14 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,43 €	10,95 €	6,23 €	6,54 €	4,45 €	4,67 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,93 €	12,53 €	7,12 €	7,48 €	5,08 €	5,33 €
de 2 001 € à 2 300 €	13,19 €	13,85 €	7,86 €	8,25 €	5,61 €	5,89 €
plus de 2 301 €	14,46 €	15,18 €	8,62 €	9,05 €	6,16 €	6,47 €

Dégressivité de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant également l'accueil de loisirs.

Tarification de l'accueil du mercredi <i>Les Petites Canailles</i> Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	11,95 €	12,55 €	7,39 €	7,76 €	4,87 €	5,11 €
de 751 € à 1 100 €	13,92 €	14,62 €	8,58 €	9,01 €	5,67 €	5,95 €
de 1 101 € à 1 400 €	15,24 €	16,00 €	9,41 €	9,88 €	6,23 €	6,54 €
de 1 401 € à 1 700 €	16,71 €	17,55 €	10,32 €	10,84 €	6,84 €	7,18 €
de 1 701 € à 2 000 €	18,09 €	18,99 €	11,13 €	11,69 €	7,35 €	7,72 €
de 2 001 € à 2 300 €	19,49 €	20,46 €	12,01 €	12,61 €	7,95 €	8,35 €
plus de 2 301 €	20,75 €	21,79 €	12,96 €	13,61 €	8,56 €	8,99 €

Tarification de l'accueil du mercredi <i>Les Petites Canailles</i> Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
jusqu'à 750 €	6,70 €	7,04 €	4,12 €	4,33 €	2,72 €	2,86 €
de 751 € à 1 100 €	8,27 €	8,68 €	5,11 €	5,37 €	3,38 €	3,55 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,87 €	9,31 €	5,94 €	6,24 €	3,94 €	4,14 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,89 €	11,43 €	6,74 €	7,08 €	4,45 €	4,67 €
de 1 701 € à 2 000 €	12,45 €	13,07 €	7,69 €	8,07 €	5,08 €	5,33 €
de 2 001 € à 2 300 €	13,77 €	14,46 €	8,48 €	8,90 €	5,62 €	5,90 €
plus de 2 301 €	15,11 €	15,87 €	9,30 €	9,77 €	6,16 €	6,47 €

Dégressivité de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant également l'accueil de loisirs.

Tarification de l'accueil périscolaire <i>Tête dans les gommettes, accueil périscolaire des Sorbiers, Jardin des Elfes, Île aux Enfants, Petites Canailles</i>				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Matin		Soir	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 1 100 €	0,82 €	0,86 €	1,20 €	1,26 €
De 1 101 à 1 400 €	1,01 €	1,06 €	1,44 €	1,51 €
De 1 401 à 1 700 €	1,16 €	1,22 €	1,70 €	1,79 €
De 1 701 à 2 000 €	1,31 €	1,38 €	1,89 €	1,98 €
De 2 001 à 2 300 €	1,48 €	1,55 €	2,14 €	2,25 €
De 2 301 à 2 800 €	1,63 €	1,71 €	2,39 €	2,51 €
De 2 801 à 3 200 €	1,80 €	1,89 €	2,63 €	2,76 €
De 3 201 à 3 600 €	1,93 €	2,03 €	2,85 €	2,99 €
Plus de 3 601 €	2,12 €	2,23 €	3,07 €	3,22 €

Dégressivité de 10 % sur le tarif du matin ou du soir pour le 2<sup>ème</sup> enfant, le 3<sup>ème</sup> enfant... fréquentant l'accueil périscolaire.

Tarification extra-scolaire (vacances) <i>Tête dans les gommettes, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois)</i>				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Journée		Journée	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 750€	6,40 €	6,72 €	11,45 €	12,02 €
De 751 à 1 100 €	7,92 €	8,32 €	13,32 €	13,99 €
De 1 101 à 1 400 €	9,24 €	9,70 €	14,58 €	15,31 €
De 1 401 à 1 700 €	10,43 €	10,95 €	15,99 €	16,79 €
De 1 701 à 2 000 €	11,94 €	12,54 €	17,33 €	18,20 €
De 2 001 à 2 300 €	13,18 €	13,84 €	18,66 €	19,59 €
Plus de 2 301 €	14,46 €	15,18 €	19,88 €	20,87 €

Tarification extra-scolaire (vacances) <i>La Tête dans les gommettes, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois)</i>		
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Sortie exceptionnelle	4,65 €	4,88 €
Mini-camp /nuitée (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris)	7,00 €	7,35 €
Veillée jeune	3,21 €	3,37 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	17,22 €	18,08 €

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant et 20 % à partir du troisième enfant... fréquentant également les accueils de loisirs de La communauté de communes du Grand Châteaudun sur les grandes vacances.

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant, 20 % à partir du troisième enfant... fréquentant le même accueil de loisirs sur les petites vacances.

Tarification des séjours 9 jours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 750€	141,64 €	148,72 €	187,73 €	197,12 €
De 751 à 1 100 €	165,16 €	173,42 €	216,61 €	227,44 €
De 1 101 à 1 400 €	187,73 €	197,12 €	248,20 €	260,61 €
De 1 401 à 1 700 €	212,10 €	222,71 €	281,60 €	295,68 €
De 1 701 à 2 000 €	234,66 €	246,39 €	310,47 €	325,99 €
De 2 001 à 2 300 €	259,03 €	271,98 €	337,55 €	354,43 €
Plus de 2 301 €	281,60 €	295,68 €	375,46 €	394,23 €



Tarification des séjours 11 jours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)	2023-2024	2024-2025 (+ 5%)
Jusqu'à 750€	172,08 €	180,68 €	229,45 €	240,92 €
De 751 à 1 100 €	201,87 €	211,96 €	264,75 €	277,99 €
De 1 101 à 1 400 €	229,45 €	240,92 €	303,36 €	318,53 €
De 1 401 à 1 700 €	259,23 €	272,19 €	344,18 €	361,39 €
De 1 701 à 2 000 €	286,81 €	301,15 €	379,47 €	398,44 €
De 2 001 à 2 300 €	316,60 €	332,43 €	412,57 €	433,20 €
Plus de 2 301 €	344,18 €	361,39 €	458,90 €	481,85 €

Dégressivité de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le séjour.

Les tarifs prennent en compte les activités, l'hébergement et les transports du séjour de 11 jours dont 10 nuitées et 8 nuitées pour le séjour de 9 jours.

**Rapporteur : M. le Président**

**2024-054 : Petite enfance, enfance, jeunesse - Relais petite enfance (RPE) - Fusion des trois RPE vers un RPE unique, relais petite enfance du Grand Châteaudun - Passation d'une convention RPE 2024-2028 avec la caisse d'allocations familiales (CAF)**

## Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique éducative en faveur de la petite enfance à travers ses structures communautaires de relais petite enfance (RPE) et de multi-accueils.

À ce titre, lors des réunions de la commission *population* des 13 juin et 21 novembre 2023, il a été évoqué l'évolution du fonctionnement des trois RPE, à savoir le RPE *Le P'tit Train*, le RPE des Trois Rivières, le RPE *La Nouvelle Vague* qui couvrent l'ensemble du territoire de la communauté de communes sauf la ville de Châteaudun, qui dispose de son propre RPE.

Il a été mis en avant au cours de ces réunions de commission la fin de la convention passée avec la caisse d'allocations familiale (CAF) sur les RPE au 31 décembre 2023, l'application des derniers décrets petite enfance sur les RPE, l'interaction avec les orientations de la convention territoriale de services aux familles (CTSF) du Grand Châteaudun du 27 janvier 2020, les évolutions sociales du territoire (baisse du nombre d'assistantes maternelles, parentalité, besoin d'accueil de jeunes enfants...), les nouvelles directives de la CAF notamment sur les missions des RPE...

Fort de ce constat, il a été proposé de tendre vers la création d'un RPE du Grand Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir une fusion des trois RPE existant, avec l'instauration d'un guichet unique, une nouvelle répartition du territoire entre deux animatrices RPE qui couvrent toujours l'ensemble du territoire de la communauté de communes sauf Châteaudun (ateliers d'éveil assistantes maternelles, point administratif), deux pôles à Brou et à Cloyes-les-Trois-Rivières, la nouvelle construction du pôle petite enfance à Brou avec le RPE qui sera identifiée comme adresse principale du RPE unique...

Ce nouveau projet fonctionnement RPE avec mission guichet unique orientera prioritairement ses actions sur les axes suivants :

- information et accompagnement des familles,
  - informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
  - valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ;
- information et accompagnement des professionnels,
  - offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels,
  - informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr,
  - accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques,
  - organiser des ateliers d'éveil,
  - accompagner les parcours de formation des professionnels,
  - lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier,
  - promouvoir le métier d'assistant maternel.

Afin de formaliser cette nouvelle organisation des RPE avec la CAF et ainsi de permettre le partenariat d'objectifs, d'actions et de financement, une nouvelle convention de prestation de service RPE 2024-2028 doit être envisagée entre la CAF et la communauté de communes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un nouvel agrément du RPE du Grand Châteaudun sera également notifié par la CAF.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le projet de relais petite enfance du Grand Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- approuver la convention entre la caisse d'allocations familiales et la communauté de communes relative à ces nouvelles actions du relais petite enfance,
- autoriser le président à signer celle-ci, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

## Décision

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet de relais petite enfance du Grand Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- approuve la convention entre la caisse d'allocations familiales et la communauté de communes relative à ces nouvelles actions du relais petite enfance,
- autorise le président à signer celle-ci, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

## Questions et informations diverses

Liste des décisions prises dans le cadre des délégations au président

2023-325	attribution marché n° 2023 - 016 fourniture, installation et mise en service d'une station d'avitaillement mobile sur l'aérodrome de Châteaudun
2023-326	passation de convention de financement avec la caisse d'Epargne Loire-Centre
2023-327	passation d'un avenant au marché n°2022-015 travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable phase 2 Thiville - lot 2 équipements / traitement
2023-328	passation d'un avenant au marché n° 2022-012 - sécurisation de l'alimentation en eau potable, interconnexion avec Châteaudun - phase 1, lot 1 - travaux d'équipement / génie civil
2023-329	attribution subvention OPAH - dossier KIAI
2023-330	passation du bail locatif professionnel - pôle santé équilibre Civry-Villemaury Mmes CHAVIGNY-BILLAULT
2023-331	passation du bail locatif professionnel - pôle santé équilibre Civry-Villemaury docteur GOUDEAU
2023-332	passation de l'avenant n° 1 au bail commercial dérogatoire Beauvoir Ste Aksis
2023-333	attribution marche de travaux - réseaux AEP et EU rues de Champdé et Charles Péguy à Châteaudun
2023-370	passation d'un avenant suite à la modification prix du marché n° 2023-013 AEP et EU rues Champdé et Charles Péguy, à Châteaudun
2024-001	demande de subvention pour l'extension du pôle santé équilibre Civry à Villemaury
2024-002	mission d'assistance et de conseil pour le suivi des contrats de délégation d'eau potable sur le territoire du Grand Châteaudun
2024-003	mission d'assistance et de conseil pour le suivi des contrats de délégation d'assainissement sur le territoire du Grand Châteaudun
2024-004	Passation d'un avenant au marché de travaux n° 2021 - 008 pour les fouilles archéologiques préventive dans le cadre du projet d'extension de la ZA la Bruyère à Châteaudun
2024-005	attribution subvention OPAH - dossier CLOUSIER
2024-006	décision-attribution subvention OPAH - dossier RIGUET
2024-007	attribution subvention OPAH - dossier LECOMTE
2024-008	attribution subvention OPAH - dossier CHAMBRIER
2024-009	attribution subvention OPAH - dossier FLEIN
2024-010	attribution subvention OPAH - dossier CAPRON
2024-011	attribution subvention OPAH - dossier AUBRY
2024-012	attribution subvention OPAH - dossier VERDIER
2024-013	attribution subvention OPAH - dossier AKAZAF
2024-014	attribution subvention OPAH - dossier VERDIER
2024-015	attribution subvention OPAH - dossier BROCCQ

- 2024-016 passation de l'avenant n° 2 au bail commercial hôtel entreprises Beauvoir lot 6 f - Ste ASM
- 2024-017 passation de l'avenant n° 2 - phase 2 SADE - Lutz-en-Dunois- Thiville
- 2024-018 Demande de subvention DETR pour les travaux de remplacement de canalisation rue Saint Jean et route de Brou
- 2024-019 Demande de subvention pour les travaux d'interconnexion et l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) Jallans
- 2024-020 Attribution subvention OPAH - dossier LECOMTE
- 2024-021 demande de subvention CAF pour l'appel à projets jeunes 2024- citoyenneté et vie locale - organisation de collectes solidaires
- 2024-022 demande de subvention du plan départemental d'actions de sécurité routière pour l'appel à projet 2024 - journée d'action autour du pilotage de deux roues
- 2024-023 attribution subvention OPAH - dossier CONSTANTINOU
- 2024-024 passation bail commercial dérogatoire 24 rue ST SEVERIN CLOYES LES 3 RIVIERES LOT 1 Entreprise GF AMBULANCES
- 2024-025 attribution subvention OPAH - dossier GASSELIN
- 2024-026 attribution subvention OPAH - dossier LEGRET
- 2024-027 passation convention occupation précaire ZA LA SAVERIE VALD'YERRE Mme PLATEAU

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 23h30

Franck MARCHAND  
Secrétaire de séance

